



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2025-374

Arrêté permanent :

OBJET : Stationnement réservé sur trois places de stationnement.

Lieu

Rue Van Loo,
au droit du n°33,
91150 Etampes

Permissionnaire

MAIRIE D'ETAMPES
Place de l'Hôtel-de-Ville et
des Droits-de-l'Homme
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la Loi du 2 Mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi n°96.142 du 21 février 1996,

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

CONSIDERANT qu'il convient de réserver trois places pour faciliter le stationnement des véhicules de l'EPS Barthélémy Durand - La Traversière (situé 33 rue Van Loo 91150 Etampes) et permettre la descente ou montée des patients.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera réservé sur les trois places aux véhicules de l'EPS Barthélémy Durand - La Traversière, dans la rue et au droit visés en objet, les jours et horaires suivants :

-Du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera autorisé au public sur les trois places, dans la rue et au droit visés en objet, les jours et horaires suivants :

-Du lundi au vendredi de 19 heures à 7 heures 30.

-Du vendredi à 19 heures au lundi à 7 heures 30.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 11 juillet 2025 lors de la mise en place de la signalisation correspondante, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 23 juin 2025.

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire

En charge de la Voirie



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 11 JUL. 2025